



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DION Michel – FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - VERGOS Sylvie – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

- Dominique DERVOUET

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Luc LAURENT
- Muriel LE GAC à Régine SCAER JANNEZ
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Vincent LE MAREC à Jean-Paul NIVEZ

Date de convocation : 24 juin 2014

Brigitte BANDZWOLEK est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....24

Nombre de votants :28

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame SINQUIN DANIELOU

Madame SINQUIN DANIELOU souhaite savoir s'il est prévu que des gens du voyage s'installent sur la commune cet été. Si oui, qu'est-il envisagé en matière d'organisation ?

2 – Question de Madame LE GUILLOU

Madame LE GUILLOU demande ce qui a été décidé concernant l'accueil de l'école DIWAN sur la commune.

En préambule, Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est un compte administratif, les rôles de l'ordonnateur et du comptable public, les différentes sections d'un budget et les obligations d'équilibre budgétaires. Les comptes de la commune sont organisés en 4 budgets : budget de la ville, budget du service de l'assainissement, budget du port de Trévignon et budget du port de Pouldohan / Pors-Breign.

Ensuite, Monsieur Le Maire s'appuie sur l'annexe budgétaire pour présenter les différents projets de délibérations concernant les affectations de résultats et les budgets supplémentaires.

1 – AFFECTATIONS DES RESULTATS DE 2013

1.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION (01/07/01)

Monsieur Le Maire indique que suite au vote du compte administratif et avis positif de la commission des finances et du personnel, il y a lieu d'affecter les résultats de 2013. A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 1 757 505,35 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.
- un déficit d'investissement de 1 948 863,59 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à l'article D001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, approuve les affectations de résultats 2013 pour le budget principal.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

1.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (01/07/02)

Monsieur Le Maire indique que suite au vote du compte administratif, il y a lieu d'affecter les résultats de 2013. A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- un déficit d'exploitation de 6 083,03 € qu'il est proposé d'affecter en dépenses à la section d'exploitation à l'article D002
- un excédent d'investissement de 1 136 111,61 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultats 2013 pour le budget de l'assainissement.

1.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (01/07/03)

Monsieur Le Maire indique que suite au vote du compte administratif, il y a lieu d'affecter les résultats de 2013. A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- un excédent d'exploitation de 12 959,83 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'exploitation à l'article R002
- un excédent d'investissement de 8 324,74 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultats 2013 pour le budget du port de Trévignon.

1.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION (01/07/04)

Monsieur Le Maire indique que suite au vote du compte administratif, il y a lieu d'affecter les résultats de 2013. A la clôture de l'exercice 2013, il est constaté :

- un excédent d'exploitation de 4 911,71 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002
- un excédent d'investissement de 41 710,78 € qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultats 2013 du port de Pouldohan / Pors Breign.

2 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2014

2.1 – BUDGET DE LA VILLE

DELIBERATION (01/07/05)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif supplémentaire de la Ville de Trégunc qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement :	82 381,00 €
Investissement :	98 222,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, adopte le budget supplémentaire 2014 de la ville.

Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent

2.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION (01/07/06)

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif supplémentaire du service de l'assainissement dont la section d'investissement est votée en suréquilibre conformément à l'article L1612-7 du CGCT qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Investissement : en recettes : - 3 231,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2014 du service de l'assainissement.

2.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON

DELIBERATION (01/07/07)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, présente le projet de budget primitif supplémentaire du port de Trévignon qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 459,83 €
Investissement : 4 284,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2014 du port de Trévignon.

COMPTE RENDU

Monsieur DION dénonce l'incivilité de certains usagers qui ont démonté la barrière qui contrôle l'accès au port de Trévignon hier matin entre 4 h et 8 h. Ces actes entraînent l'intervention des services techniques, augmentent les charges et nuisent au bon fonctionnement du port. Les recettes du budget du port doivent être utilisées pour réparer les mouillages plutôt que pour réparer la barrière.

Monsieur Le Maire affirme qu'effectivement, il est nécessaire de faire un rappel à la civilité. Un projet est en cours pour installer une webcam qui sera reliée au site internet de l'office de tourisme. Cette caméra aura pour but de présenter et vanter les atouts de la ville. Monsieur Le Maire précise, qu'en plus du paysage, les images d'accès au port seront également diffusées par cette caméra.

2.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN/PORS BREIGN

DELIBERATION (01/07/08)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, présente le projet de budget primitif supplémentaire du port de Pouldohan / Pors Breign qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 111,71 €
Investissement : 2 822,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2014 du port de Pouldohan / Pors Breign.

3 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

DELIBERATION (01/07/09)

Monsieur Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, à l'occasion de chaque renouvellement de l'Assemblée, le Conseil est appelé à se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au Receveur du Trésor Public. Par ailleurs une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Chaque année un montant maximum annuel susceptible d'être alloué par la collectivité est fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de l'indemnité maximum par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté précité. Cette indemnité sera versée chaque année.

4 – ACQUISITION DE TERRAIN A HENT PENN PARK

DELIBERATION (01/07/10)

Monsieur Le Maire expose qu'une convention a été signée entre le Maire et Monsieur Julien BRIANT. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de cession d'une bande de terrain située au Sud Est de la parcelle AO 676 à Hent Penn Park à Trégunc, appartenant à Monsieur Julien BRIANT.

La commune de Trégunc souhaite acquérir cette bande de terrain pour élargir la voie et faciliter la circulation. La surface approximative est estimée à 13 m_ conformément au plan joint à la présente délibération.

Cette cession se fera dans les conditions suivantes :

- 1) La cession sera gratuite.
- 2) Un muret sera reconstruit à l'intérieur de la parcelle AO 676.
- 3) La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à ce projet (géomètre, notaire, démolition et reconstruction du muret, remise en état).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à l'acquisition.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK demande si l'estimation du montant des frais de ce projet est connue.

Monsieur Le Maire répond que le coût de démolition et reconstruction du muret n'est pas encore estimé. Cependant, cette acquisition permettra d'améliorer la sécurité car deux véhicules pourront désormais se croiser. Ceci étant l'aboutissement d'une histoire d'une vingtaine d'années, il est alors important de procéder à cette acquisition.

5 – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

En préambule, Monsieur Le Maire explique le cadre des conventions qui sont présentées au Conseil Municipal ce soir.

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information et des recherches d'économies d'échelle entre Concarneau Cornouaille Agglomération et les communes du territoire, le lancement de trois groupements de commande est prévu dans les domaines suivants :

- Acquisition et mise en œuvre de matériels informatiques ;
- Maintenance de parc informatique et infogérance ;
- Téléphonie mobile.

L'esprit de cette démarche d'achats groupés est de se regrouper pour obtenir des meilleurs tarifs, de confier la coordination de ces achats à Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que le conseil en cas de besoin d'assistance technique, de maintenir pour chaque commune la maîtrise de ses besoins

Des projets de convention ont été élaborés par Concarneau Cornouaille Agglomération pour chacun des domaines cités. Une délibération est nécessaire pour officialiser l'adhésion de la commune pour chaque groupement de commande. Une fois les conventions approuvées par le conseil communautaire et par l'ensemble des conseils municipaux, les marchés publics pourront être lancés. L'attribution de ces différents marchés pourrait être effective en début d'année 2015.

5.1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

DELIBERATION (01/07/11)

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des moyens, un groupement de commandes est constitué pour l'acquisition de matériels informatiques sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Les règles de fonctionnement du groupement de commandes, qui serait constitué entre Concarneau Cornouaille Agglomération et ses communes membres, doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes ci-annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre

COMPTE RENDU

Madame SINGUIN DANIELOU demande quelle est la participation financière de la commune.

Monsieur Le Maire répond que la gestion administrative du groupement sera assurée gratuitement par Concarneau Cornouaille Agglomération. Les achats de matériels seront ensuite effectués directement par la commune à des prix intéressants auprès du ou des fournisseurs retenus.

Madame BANDZWOLEK souligne que ceci n'en est alors que mieux pour les dépenses communales.

5.2 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE MAINTENANCE ET D'INFOGERANCE DE PARCS INFORMATIQUES

DELIBERATION (01/07/12)

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des moyens, un groupement de commandes est constitué pour la prestation de maintenance et d'infogérance de parcs informatiques sous la forme d'un marché passé selon une procédure adaptée. Les règles de fonctionnement du groupement de commandes, qui serait constitué entre Concarneau Cornouaille Agglomération et ses communes membres (hors la commune de Névez), doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre

5.3 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TELEPHONIE MOBILE

DELIBERATION (01/07/13)

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des moyens, un groupement de commandes est constitué pour les prestations de téléphonie mobile sous la forme d'un marché et / ou d'un accord-cadre passé selon une procédure adaptée (la forme de la consultation sera définie ultérieurement).

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes, qui serait constitué entre Concarneau Cornouaille Agglomération et ses communes membres, doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre

COMPTE RENDU

Madame SINQUIN DANIELOU demande combien il y a de téléphones mobiles à la Mairie.

Monsieur Le Maire répond qu'entre autres, le Maire, la DGS, la DST, les policiers municipaux, le responsable des ports, ont un portable. Il y a en tout 20 téléphones portables dans les services municipaux.

6 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (01/07/14)

Monsieur Le Maire indique que le montant de l'enveloppe attribuée par Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'année 2014 à titre de fonds de concours à la commune de Trégunc s'élève à 104 297 €. Les fonds de concours sont destinés aux dépenses d'investissement. Celui-ci peut concerner les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ... construction, réhabilitation ou acquisition) et d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...). Le montant du fonds de concours ne peut pas être supérieur à la participation financière de la commune.

Il est proposé de répartir le montant de ce fonds de concours entre deux opérations.

- Accessibilité extérieure et intérieure de la mairie

Le coût prévisionnel de cette opération est de 175 000 € HT. La Poste participera à hauteur de 28 000 € et l'Etat (DETR) à hauteur de 30 000 €. Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 58 500,00 €. L'autofinancement serait alors aussi de 58 500,00 €.

- Longère de Kerambourg – Réfection de la toiture et de la charpente

La consultation pour ces travaux vient de se terminer. L'analyse des offres est en cours. Le montant exact du coût des travaux sera connu dans les prochaines semaines. Il est proposé de flécher le restant du fonds de concours sur cette opération, soit 45 797,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'obtention de ce fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération selon la répartition proposée ci-dessus.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que Concarneau Cornouaille Agglomération a mis en place une nouvelle procédure pour l'attribution des fonds de concours : la commune doit délibérer en premier puis ceci devra ensuite faire l'objet d'une délibération concordante par le conseil communautaire.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

DELIBERATION (01/07/15)

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 20 septembre 2013, la commune a procédé à la création d'un emploi d'ETAPS 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35), à compter du 1^{er} octobre 2013, afin de permettre la nomination d'un agent par voie de mutation. Cet agent, chargé de la gestion portuaire et du contrôle des jeux, a accédé en 2014 au grade d'ETAPS Principal 1^{ère} classe.

Il est proposé aujourd'hui de porter la quotité de travail de ce poste à 100 % afin de permettre à l'agent d'effectuer des missions complémentaires et notamment la gestion des équipements sportifs municipaux. Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 18 juin dernier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de quotité de travail qui prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK souhaite savoir pour cette augmentation de quotité de travail, comme pour les autres projets de délibération qui suivent, quelle sera l'accroissement des dépenses (charges de personnel).

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas la réponse précise à cette question mais qu'il apportera la réponse à Madame BANDZWOLEK. Ces augmentations de temps de travail visent à améliorer la qualité du service.

Monsieur DION précise que l'agent concerné ici travaille déjà beaucoup plus que les heures qu'il devrait effectuer. Il tient à saluer la qualité du service fourni par cet agent.

7.2 – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL POSTE D'ATSEM

DELIBERATION (01/07/16)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les ATSEM vont travailler le mercredi matin et participeront également aux TAPS mis en place. A l'école René Daniel, une ATSEM est affectée sur un poste créé à 28/35. Afin de tenir compte de l'augmentation du temps de travail lié à la réforme, il est proposé de passer ce poste à 31.5 /35.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 18 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de quotité de travail qui prendra effet le 1^{er} septembre 2014

7.3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE

DELIBERATION (01/07/17)

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, dans le service périscolaire / entretien afin de permettre la titularisation d'un agent recruté sous le statut d'agent de remplacement depuis 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame SINQUIN DANIELOU

Monsieur Le Maire indique qu'il est prévu sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération un roulement annuel entre les 9 communes pour accueillir les grands rassemblements des gens du voyage. Cette année c'est la commune d'Elliant qui devait accueillir le grand rassemblement. Cependant, le terrain repéré étant cultivé, cela ne sera pas possible. Monsieur Le Maire précise qu'il a alors proposé un terrain sur la commune pour accueillir un grand rassemblement du 8 au 21 juillet. Mais après passage du médiateur des gens du voyage, ce terrain n'a pas été retenu. Le grand rassemblement n'aura alors pas lieu à Trégunc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

2 – Question de Madame LE GUILLOU

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a une trentaine d'élèves à l'école Diwan et que celle-ci est gérée par l'association des parents d'élèves. Une rencontre a eu lieu entre Le Maire, la conseillère déléguée aux affaires scolaires, le Président et le trésorier de l'association. La position de la municipalité est de continuer à accueillir cette école sur la commune. Un nouveau bail 3/6/9 est en cours de rédaction. Il définira notamment les conditions financières de location.

Fait à TREGUNC, le 4 juillet 2014
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

01/07/01	Affectations des résultats de 2013 – budget de la ville
01/07/02	Affectations des résultats de 2013 – budget du service de l'assainissement
01/07/03	Affectations des résultats de 2013 – budget du port de Trévignon
01/07/04	Affectations des résultats de 2013 – budget du port de Pouldohan / Pors Breign
01/07/05	Budget supplémentaire 2014 de la ville
01/07/06	Budget supplémentaire 2014 du service de l'assainissement
01/07/07	Budget supplémentaire 2014 du port de Trévignon
01/07/08	Budget supplémentaire 2014 du port de Pouldohan / Pors Breign
01/07/09	Versement de l'indemnité de conseil au receveur
01/07/10	Acquisition de terrain à Hent Penn Park
01/07/11	Convention de groupement de commandes avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'acquisition de matériels informatiques
01/07/12	Convention de groupement de commandes avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la prestation de maintenance et d'infogérance de parcs informatiques
01/07/13	Convention de groupement de commandes avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour les prestations de téléphonie mobile
01/07/14	Demande de fonds de concours auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération
01/07/15	Personnel communal – Augmentation de la quotité de travail du poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
01/07/16	Personnel communal – Augmentation de la quotité de travail d'un poste d'ATSEM
01/07/17	Personnel communal – création d'un poste d'adjoint technique 2 ^e classe

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick	Absent	
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2014

RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique	Absent	
LE GAC Muriel	Absente	
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe	Absent	
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent	Absent	
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		